



Délibération n° 2025-011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2025

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	10	14

Objet :

Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^e classe et 3 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1^e classe

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-cinq février, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 21 février 2025

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Sabine HUGUES,

Absents excusés : N'Fissa BENSAID, Elma PIRAZZI, Florian BOISSIN, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO

Absents représentés : Elisabeth VIOLA pour Nicolas CARTAILLER, Bachir EL KHALFI pour Stéphane MATEO, Jacques CORCESSIN pour Sabine HUGUES, Manon BLOQUE pour Corinne LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Sabine HUGUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des agents éligibles à l'avancement de grade : 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe – 3 Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 4 emplois permanents pour permettre l'avancement de grade ;

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création des emplois permanents suivant : 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2025 – 3 Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe (1 au 1^{er} mars 2025 et 2 au 1^{er} avril 2025) à temps complet.

Considérant que ces emplois seront pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE CRÉER** les emplois permanents suivants :

- Cat. B - 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2025 à temps complet,
- Cat. C - 1 Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2025 à temps complet,
- Cat. C - 2 Adjoints techniques territoriaux principaux 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2025 à temps complet,

- **QUE** ces emplois seront pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade et que les crédits seront inscrits au budget,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire afin qu'il prenne toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces en rapport avec ces créations.

Le secrétaire de séance,
Sabine HUGUES



Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.